

Que faire si un élève n'a pas de lycée d'affectation après la troisième ?

Si, en fin de 3^e, vous avez une décision d'orientation pour la seconde générale et technologique ou professionnelle (public ou privé sous contrat), vous devez être admis dans un lycée public. L'affectation se fait généralement **dans votre secteur géographique**.

Si vous n'avez pas reçu d'avis d'affectation par manque de place disponible, vous devez contacter la **direction des services départementaux de l'éducation nationale** de votre secteur géographique.

Vous pouvez également vous rapprocher du **principal de votre collège** ou d'un **psychologue de l'Éducation nationale dans un centre d'information et d'orientation (CIO)**. Ils vous accompagneront dans la recherche d'une place dans un lycée.

Où s'adresser ?

[Direction des services départementaux de l'Éducation nationale](#)

Où s'adresser ?

[Établissement scolaire](#)

Où s'adresser ?

[Centre d'information et d'orientation \(CIO\)](#)

Collège et lycée

Inscription au collège et au lycée

[Inscription au collège](#)

[Inscription au lycée](#)

[Changement de collège ou de lycée en cours d'année](#)

[Internat](#)

Vie dans l'établissement

[Règlement intérieur](#)

[Restauration scolaire](#)

[Surveillance et sécurité des élèves](#)

[Harcèlement scolaire](#)

[Sorties et voyages scolaires](#)

[Santé](#)

Parcours scolaire et orientation

[Collège](#)

[Lycée général ou technologique](#)

[Lycée professionnel](#)

[3ème "prépa-métiers" \(ancienne Prépa-pro ou Dima\)](#)

[Parcoursup](#)

Fonctionnement de l'établissement

[Conseil de classe](#)

[Conseil d'administration](#)

[Discipline](#)

[Commission éducative](#)

Participation des élèves et des parents à la vie scolaire

[Délégués de classe](#)

[Information des parents](#)

[Représentants des parents d'élèves](#)

Questions –

Réponses

- [Quelles sont les orientations possibles après la classe de troisième ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Inscription au lycée](#)

Pour en savoir plus

- [L'orientation en 3^e et l'affectation en lycée](#)

Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- [Direction des services départementaux de l'Éducation nationale](#)

- [Établissement scolaire](#)

- [Centre d'information et d'orientation \(CIO\)](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00